CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2020

Date de convocation : 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 09 décembre dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni Espace Herbauges, Les Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD à partir de la délibération n°4 – Roger BRIAND – Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER - Elodie BRANGER
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 33 de la délibération n°1 à 3 – 34 à compter de la délibération n°4
Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n°1 à 3 – 36 à compter de la délibération n°4

Pouvoirs :
Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Odile PINEAU
David RIMBAUD avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Excusée :
Bénédicte GARDIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Sophie SIONNEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. MODIFICATION DES STATUTS – COORDINATION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET ORGANISATION DE LA MOBILITE –** Rapporteur : Véronique BESSE

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de :

- ajouter les compétences supplémentaires suivantes :
  - Organisation de la mobilité
  - Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants
- mettre à jour le classement des compétences en fonction des dispositions introduite par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Il est précisé que la compétence « Organisation de la mobilité » sera exercée en lieu et place des communes et permettra à la Communauté de communes de devenir Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

L'ajout de la « Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants » permettra notamment à la Communauté de communes de signer le PLUSS (Plan Local Unique Santé-Social) regroupant le Contrat Local de Santé relevant de la compétence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Convention Territoriale Globale qui se substituera aux Contrats Enfance Jeunesse de chaque commune.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire la modification statutaire suivante :

- Article 7.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

o Ajout de l'article 7.1.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
o Ajout de l'article 7.1.7 Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

- Article 7.2 « COMPETENCES OPTIONNELLES » devient « COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES »

o Suppression de l'article 7.2.6 Eau
o Suppression de l'article 7.2.7 Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT
o Renumérotation des compétences due à la suppression de la classification « compétences optionnelles » et au classement des compétences Eau et Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT en « compétences obligatoires »
o Ajout de l'article 7.2.17 Organisation de la mobilité

o Ajout de l'article 7.2.18 Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants

- Suppression de l'article 7.3

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le projet de statuts ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 01 décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les prises de compétences « Organisation de la mobilité » et « Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants »
- approuver la modification des statuts ci-annexés.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et 5211-20 du Code général des Collectivités territoriales, ladite délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert et les modifications envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **02. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 ET MONTANT PROVISOIRE 2021 –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes perçoit depuis 2013 en lieu et place des communes :
. le produit de la CFE (cotisation foncière des entreprises),
. la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),
. les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprise de Réseau),
. la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales),
. la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Pour pallier cette perte de fiscalité professionnelle par les communes, la communauté de communes verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune dont le montant est fixé par délibération, au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) et après accord des conseils municipaux. Le montant de l'attribution de compensation est régularisé en fonction des transferts de compétences effectués à la communauté de communes.

En l'absence de nouveaux transferts de compétence sur 2020 et conformément à la délibération n° D01 du 4 décembre 2019, le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 et de l'attribution provisoire pour 2021 se répartit comme suit pour chaque commune :

en euros	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2021
BEAUREPAIRE	114 798,25	114 798,25
EPESSES (LES)	633 721,03	633 721,03
HERBIERS (LES)	6 341 340,85	6 341 340,85
MESNARD-LA-BAROTIERE	- 687,89	- 687,89
MOUCHAMPS	156 144,65	156 144,65
SAINT-MARS-LA-REORTHE	58 464,47	58 464,47
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	37 386,43	37 386,43
VENDRENNES	38 406,11	38 406,11
TOTAL	**7 379 573,90**	**7 379 573,90**

Vu la délibération n°D01 du conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant le dernier rapport de la CLECT,

Vu la délibération n°D01 du conseil communautaire du 4 décembre 2019 fixant le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances /Administration Générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2020 et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2021 tel qu'indiqués ci-dessus

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **03. ADMISSIONS EN NON-VALEUR –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Des titres de recette émis depuis 2016 n'ont pas été réglés par des débiteurs.
A la demande du receveur de la Communauté, il est proposé au Conseil communautaire de décider l'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement :

REFERENCE DU TITRE		MONTANT
EXERCICE	N°	TTC
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		
Relevé du 27 mars 2020 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	R - 2016110 - 135	123,37 €
2017	R - 16210 - 1073	368,00 €
2017	R - 17110 - 1096	114,00 €
2018	R - 23 - 903	442,00 €
2019	R - 33 - 240	253,90 €
2020	R - 23 - 226	174,10 €
Sous-Total		**1 475,37 €**
Relevé du 27 mars 2020 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2017	R - 16210 - 2873	105,00 €
2017	R - 17110 -2698	99,00 €
2018	R - 13 - 2199	95,00 €
2018	R - 23 -2384	171,20 €
2019	R - 33 -2084	166,14 €
Sous-Total		**636,34 €**
Total Général Budget Elimination des Déchets		**2 111,71 €**

REFERENCE DU TITRE		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET INDUSTRIE				
Relevé du 20 février 2020 - Loyers bureau Greentech				
2018	T - 34	210,00	42,00	252,00 €
2018	T - 34	50,00	10,00	60,00 €
2018	T - 242	210,00	42,00	252,00 €
2018	T - 42	50,00	10,00	60,00 €
2018	T - 52	210,00	42,00	252,00 €
2018	T - 52	50,00	10,00	60,00 €
2018	T - 65	210,00	42,00	252,00 €
2018	T - 65	50,00	10,00	60,00 €
2018	T - 72	50,00	10,00	60,00 €
2018	T - 72	210,00	42,00	252,00 €
2018	T - 86	210,00	42,00	252,00 €
2018	T - 86	50,00	10,00	60,00 €
2018	T - 93	50,00	10,00	60,00 €
2018	T - 93	210,00	42,00	252,00 €
Sous-Total		**1 820,00**	**364,00**	**2 184,00 €**
Total Général Budget Industrie		**1 820,00**	**364,00**	**2 184,00 €**

Vu l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu les budgets Elimination des Déchets et Industrie 2020,
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- imputer la dépense au compte 6542 des différents budgets.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **04. DECISION MODIFICATIVE N° 4 –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Madame La Présidente expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2020 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Tourisme et DSP Assainissement collectif, les autres budgets : Lotissement, Industrie, Spanc, Elimination des déchets et Régie Assainissement n'étant pas modifiés.

Il est demandé au Conseil de communauté de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
020	2183	ACQUISITION DE COPIEURS	37 000,00
90	2111	ACQUISITION DELAISSES DE PARCELLES	5 000,00
01	204182	MONTEE HAUT DEBIT	-42 000,00
		Sous-total mouvements réels	**0,00**
		Total Dépenses	**0,00**

BUDGET TOURISME - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-85 000,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**-85 000,00**
		Total Dépenses	**-85 000,00**
		Recettes	
95	7362	TAXE DE SEJOUR	-85 000,00
		Sous-total mouvements réels	**-85 000,00**
		Total Recettes	**-85 000,00**

BUDGET TOURISME - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
95	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	-35 000,00
95	2188	EQUIPEMENT TOURISME	-50 000,00
		Sous-total mouvements réels	**-85 000,00**
		Total Dépenses	**-85 000,00**
		Recettes	
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-85 000,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**-85 000,00**
		Total Recettes	**-85 000,00**

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section de fonctionnement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
618	PRESTATIONS DIVERSES	100 000,00
	Sous-total mouvements réels	**100 000,00**
023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	-70 000,00
	Sous-total mouvements d'ordre	**-70 000,00**
	Total Dépenses	**30 000,00**
	Recettes	
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000,00
	Sous-total mouvements réels	**30 000,00**
	Total Recettes	**30 000,00**

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
	Opération 955903 - Les Herbiers	
2313	TRAVAUX DIVERS STATIONS	-70 000,00
	Sous-total opération 955903	**-70 000,00**
	Sous-total mouvements réels	**-70 000,00**
	Total Dépenses	**-70 000,00**
	Recettes	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-70 000,00
	Sous-total mouvements d'ordre	**-70 000,00**
	Total Recettes	**-70 000,00**

Suite à la décision modificative n°4, la balance générale du budget 2020 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget 2020		DM 4		Total	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	7 778 264,14	7 778 264,14	0,00	0,00	7 778 264,14	7 778 264,14
Fonctionnement	22 351 909,10	22 351 909,10	0,00	0,00	22 351 909,10	22 351 909,10
Total	***30 130 173,24***	***30 130 173,24***	***0,00***	***0,00***	***30 130 173,24***	***30 130 173,24***
Tourisme						
Investissement	154 000,00	154 000,00	-85 000,00	-85 000,00	69 000,00	69 000,00
Fonctionnement	562 500,00	562 500,00	-85 000,00	-85 000,00	477 500,00	477 500,00
Total	***716 500,00***	***716 500,00***	***-170 000,00***	***-170 000,00***	***546 500,00***	***546 500,00***
Industrie						
Investissement	1 414 200,00	1 414 200,00	0,00	0,00	1 414 200,00	1 414 200,00
Fonctionnement	272 145,00	272 145,00	0,00	0,00	272 145,00	272 145,00
Total	***1 686 345,00***	***1 686 345,00***	***0,00***	***0,00***	***1 686 345,00***	***1 686 345,00***
Lotissements						
Investissement	4 075 524,91	4 075 524,91	0,00	0,00	4 075 524,91	4 075 524,91
Fonctionnement	6 304 458,38	6 304 458,38	0,00	0,00	6 304 458,38	6 304 458,38
Total	***10 379 983,29***	***10 379 983,29***	***0,00***	***0,00***	***10 379 983,29***	***10 379 983,29***
Spanc						
Investissement	15 500,00	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00	15 500,00
Exploitation	130 000,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00
Total	***145 500,00***	***145 500,00***	***0,00***	***0,00***	***145 500,00***	***145 500,00***
Elimination des Déchets						
Investissement	2 454 000,00	2 454 000,00	0,00	0,00	2 454 000,00	2 454 000,00
Exploitation	3 900 000,00	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00
Total	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***	***0,00***	***0,00***	***6 354 000,00***	***6 354 000,00***
DSP Assainissement						
Investissement	3 339 820,56	3 339 820,56	-70 000,00	-70 000,00	3 269 820,56	3 269 820,56
Exploitation	3 147 508,65	3 147 508,65	30 000,00	30 000,00	3 177 508,65	3 177 508,65
Total	***6 487 329,21***	***6 487 329,21***	***-40 000,00***	***-40 000,00***	***6 447 329,21***	***6 447 329,21***
Régie Assainissement						
Investissement	701 436,47	701 436,47	0,00	0,00	701 436,47	701 436,47
Exploitation	308 179,66	308 179,66	0,00	0,00	308 179,66	308 179,66
Total	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***	***0,00***	***0,00***	***1 009 616,13***	***1 009 616,13***
Balance consolidée						
Investissement	19 932 746,08	19 932 746,08	-155 000,00	-155 000,00	19 777 746,08	19 777 746,08
Fonctionnement	36 976 700,79	36 976 700,79	-55 000,00	-55 000,00	36 921 700,79	36 921 700,79
Total général	**56 909 446,87**	**56 909 446,87**	**-210 000,00**	**-210 000,00**	**56 699 446,87**	**56 699 446,87**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu la délibération n° D06 du Conseil communautaire du 4 mars 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020,
Vu la délibération n°26 du Conseil communautaire du 1er juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 relative à la décision modificative n°2,
Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 18 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 4 de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES ECONOMIQUES –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 novembre 2017 a validé le transfert des espaces communs des zones économiques. Lors de ce transfert, une évaluation de l'entretien, du remplacement et de la consommation de l'éclairage public a été réalisée pour chaque zone.

Par délibération n° D 04 du 21 février 2018 l'attribution de compensation des communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a été diminuée pour la prise en charge de l'éclairage public sur les zones d'activités économiques.

Or, le transfert des candélabres des communes par le Sydev a été réalisé uniquement pour la ville des Herbiers, il n'interviendra qu'en 2021 pour les autres communes. Il convient de restituer aux communes le montant retenu pour l'éclairage public 2020 réparti comme suit :

en euros	ECLAIRAGE PUBLIC 2020
BEAUREPAIRE	736,20
LES EPESSES	1 227,00
MESNARD-LA-BAROTIERE	163,60
MOUCHAMPS	572,60
SAINT-MARS-LA-REORTHE	163,60
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 145,20
VENDRENNES	-
TOTAL	**4 008,20**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 1er décembre 2020
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- décider le reversement aux communes tel que proposé ci-dessus pour la prise en charge de l'éclairage public sur l'année 2020 sur les zones d'activités économiques,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE CHAUFFEUR –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Un agent a renouvelé sa carte professionnelle de chauffeur via une demande en ligne et un paiement direct à l'organisme gestionnaire. Le coût de renouvellement de cette carte étant de 63 €, il est proposé de rembourser cette somme à l'agent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- autoriser le versement de 63 € à Monsieur Sébastien BELLANGER,
- prélever les crédits au budget élimination des déchets compte 678.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. SUBVENTION A LA MAISON DES ADOLESCENTS –** Rapporteur : Véronique BESSE

La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée a été créée par le Centre Hospitalier spécialisé Georges Mazurelle en 2007, dans le cadre de la promotion des réseaux de santé, en partant du constat que beaucoup d'adolescents ne relevaient pas de la psychiatrie mais de l'éducatif et de la prévention. Elle s'est administrativement transformée en 2014 en Groupement d'Intérêt Public auquel adhère notre collectivité jusqu'à fin décembre 2020, le Centre Intercommunal d'Action Sociale prenant le relai à compter du 1er janvier 2021.

La MDA a pour objectif d'être « lieu unique d'accueil , d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 12 à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant en lien avec les adolescents » en :
- facilitant l'accès au soin : orienter les adolescents vers un médecin, un psychologue, un spécialiste. Prendre le temps d'être à l'écoute de leur demande.
- étant un lieu ressource, facilement repérable par les adolescents, les parents et les professeurs. Libre, gratuit et anonyme.

Il vous est proposé de fixer la participation financière de la communauté de communes pour 2020 à hauteur de 7 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer le montant de la participation financière de la CCPH à la Maison des Adolescents à hauteur de 7 000 € pour l'année 2020,
- autoriser à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. CLÔTURE DU BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT POUR INTEGRATION DANS LE BUDGET DSP ASSAINISSEMENT –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibération n°122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées à compter du 1er janvier 2019 en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Vendrennes et Saint Mars la Réorthe géraient ce service en régie, les autres étant en gestion déléguée. Aussi, deux budgets assainissement collectif avaient été créés :

- Un budget DSP assainissement collectif regroupant Les Herbiers, Beaurepaire, Mouchamps, Mesnard la Barotière et Saint Paul en Pareds

- Un budget régie assainissement collectif regroupant Vendrennes et Saint Mars la Réorthe.

Par délibération n°19 du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes. Désormais, toutes les communes sont donc en gestion déléguée.

Ce nouveau contrat implique donc la clôture du budget régie assainissement collectif au 31/12/2020 qui regroupait les communes de Saint Mars la Réorthe et Vendrennes et l'intégration de celles-ci au budget DSP assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n°187 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 relative aux conditions de création des budgets assainissement collectif suite à la prise de compétence,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances /Administration Générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de clôturer le budget régie assainissement collectif au 31/12/2020 avec transfert des résultats, de l'actif et du passif au budget DSP assainissement collectif.
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif aux opérations de clôture du budget susmentionné.
- assujettir à la TVA le budget DSP assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –** Rapporteur : Véronique BESSE

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes suite à mutation**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique ppal de 1ère classe	Adjoint technique	mutation (service collecte)	15/12/2020
Ingénieur	Attaché	Mutation d'un agent (développement durable)	15/12/2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA CCPH –** Rapporteur : Véronique BESSE

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste quant à leur carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la communauté de communes du Pays des Herbiers.
Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1er janvier 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'organigramme cible ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 Novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D11 du Conseil Communautaire du 4 Décembre 2019 à compter du 1er janvier 2021,
- valider l'organigramme cible des services tel que présenté.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL –** Rapporteur : Véronique BESSE

Il est proposé de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail sur les points suivants :

- la mise en place du travail normal de nuit pour le service collecte/entretien
- de nouvelles autorisations d'absence suite aux évolutions réglementaires.

✓ **Travail normal de nuit pour les agents de la collecte**

Le travail normal de nuit concerne les agents qui accomplissent leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin.

Les agents du service collecte/entretien effectuent leurs missions de 5h00 à 12h00 lorsqu'ils sont du matin.
Dès lors, il est proposé de reconnaître leur activité en travail normal de nuit. Ces agents bénéficieront de l'indemnité de travail de nuit au taux horaire en vigueur (0,97€/heure).

✓ **Création du congé de proche aidant**

Le congé de proche aidant, créé en août 2019 avec la loi de transformation de la Fonction Publique, permet aux fonctionnaires en activité de bénéficier d'un congé, d'une durée de trois mois renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière lorsque l'une des personnes mentionnées à l'article L. 3142-16 du code du travail (conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendant, descendant…) présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé peut être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel.

Il est assimilé à une période de service effectif et est pris en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension. Le fonctionnaire n'est pas rémunéré par sa collectivité mais peut percevoir l'AJPA (Allocation journalière du proche aidant) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans la limite de 66 jours sur l'ensemble de la carrière.

Dès lors, il est proposé d'ajouter ce congé spécifique prévu par la réglementation dans le protocole d'accord.

✓ **Modification des droits des agents après le décès d'un enfant**

Avant le 1er juillet 2020, les fonctionnaires bénéficiaient, d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) de 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant, quel que soit son âge.

A compter du 1er juillet 2020, lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à **7 jours ouvrés**.

De plus, les fonctionnaires bénéficient, sur justificatif et dans les mêmes conditions, d'une « ASA complémentaire » **de huit jours**, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Il est donc proposé de modifier les autorisations d'absence du protocole d'accord en intégrant ces éléments.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 Novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS POUR 2021 –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Suite à l'adhésion de plusieurs communes de la Communauté de Communes au COS (*Comité des Œuvres Sociales du Personnel des collectivités de la communauté de communes du Pays des Herbiers)* et compte tenu de la gestion administrative et physique consécutive (accueil des adhérents, secrétariat…), un poste de secrétaire du COS à temps non complet (20%) a été créé à compter du 1er décembre 2016 sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (20 %) auprès de l'association pour l'année 2021.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :
. statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la CCPH pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,
. rémunération : elle est versée par la CCPH,
. remboursement : le COS rembourse à la CCPH l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.
. durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Procédure de mise en œuvre :
- Signature de la convention entre la CCPH et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS
- l'autoriser, ou son représentant à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (C.O.S.) POUR 2021 –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Tous les ans, la communauté de communes du Pays des Herbiers accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.
Pour 2021, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **19 304,75€**, représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2019.

Une subvention exceptionnelle de **3 700€** sera également accordée au titre de l'année 2021 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 1er Décembre 2020
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement de la somme de **23 004,75€**, au C.O.S. au titre de l'année 2021,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2021

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 85 –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Au vu de la réglementation, la collectivité est tenue de prendre les mesures pour éviter l'altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité, les risques de contagion.

La convention pluriannuelle d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion prend fin le 31 décembre 2020.
Dès lors, il est donc proposé au Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée à compter du 1er janvier 2021 pour 5 ans.

Il est précisé que la participation financière due par la Collectivité pour ce service se décompose comme suit :
- un règlement forfaitaire sous la forme d'une cotisation annuelle égale à 0.15 % de la masse salariale qui sert d'assiette aux cotisations dues au CDG (taux révisable par le Conseil d'Administration du CDG),
- une facturation en fonction du nombre de visites effectuées, à raison de 46 € par visite.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet1987 modifié relatif notamment aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020,
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- renouveler l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la de la Vendée à compter du 1er janvier 2021 pour 5 ans,
- approuver le projet de convention d'adhésion ci-annexé,
- l'autoriser, ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. ADHESION A LA DEMANDE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la CCPH, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA VILLE DES HERBIERS POUR 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :
Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville des Herbiers sur les missions suivantes :

-Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville
-Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie…) des services de la Ville des Herbiers
-Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville
-Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable
-Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo
-Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections

De son côté, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

-**Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique…
-Affaires juridiques: Conseil juridique, gestion des dossiers de contentieux
-Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat…
- Gestion des ressources humaines des services de la CCPH : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.
- Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire

- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.
- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes

-**Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.

-**Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques…

-**Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM

- **Coordination service RAM :** pilotage du service et coordination des actions menées.

- **Actions Parentalité :** interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents…

- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion…

- **études de la voirie intercommunale**

- Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH

- Communication/évènementiel : appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes

-Animation en matière de prévention routière

- Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable

- Ménage des locaux du CTI

- Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 1er janvier 2021**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	50 % d'un Attaché principal
Gestion financière Ville	Néant	**1 Rédacteur à 5 %** **1 Adjoint administratif à 40 %**
Gestion immobilière	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections…	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement

	Situation précédente	Nouvelle situation
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché principal à 25%	1 Attaché hors classe à 25%
Systèmes d'information	*20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)*	*20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)*
Affaires juridiques	1 Attaché à 20 %	1 Attaché à 20 %
Affaires sportives	1 Rédacteur à 20 % (dont tps secrétariat)	1 Rédacteur à 10 % **1 Adjoint adm à 10 %**
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 12%	**1 Attaché principal à 30%**
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 Adjoint administratif ppal à 85 %	**1 Adjoint administratif ppal à 55 %** **1 Rédacteur à 125%**
Contrôle de gestion, dettes Gestion financière, régie	1 Adjoint administratif à 15%	**1 Adjoint administratif à 95%** **1 Rédacteur à 10 %**
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 30%	**1 Attaché principal à 40%**
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 30%	**1 Attaché à 25%**
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82€ 1 adjoint technique ppal 1ère classe	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : **28.49 €** -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : **22.56 €** Régie lumière : taux horaire : **27.07€** **1 agent de maitrise**
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 15 %	**1 Attaché à 25 %**
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème cl : 19 €	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : **cadre d'emplois d'adjoint technique : 23.53 €**
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 10 %	**1 Attaché à 25%**
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 2éme classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : **46.17** €/h
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: **20.50€**
Coordination service RAM	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : **46.17 €/h** Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent

Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% Service financier : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2éme classe à 40 %	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% Service financier : **-Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10%** **-Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %**
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 21.42€	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : **23.02€**
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 Technicien : coût horaire : 24€	**1 Ingénieur principal à 25%** **1 Technicien à 20%**
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
Communication/évènementiel	1 Technicien taux horaire : 30.20 €	1 Technicien taux horaire : **33.51 €**
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %
Animation en matière de prévention routière	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %
Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable	1 DGAS à 35%	**1 DGAS à 40 %**
Ménage des locaux du CTI	remboursement au prorata des m² occupés par les services de la CCPH par rapport à la surface globale et quote-part des communs	**1 Adjoint technique à 76%**
Travaux et Entretien patrimoine intercommunal coordination plomberie/chauffage Ménage Entretien patrimoine	Néant Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	**1 Technicien ppal à 10 %** **1 Rédacteur ppal à 10 %** **1 Ingénieur bâtiment à 10%** **1 Agent de maitrise ppal au taux horaire de 26.80€** **1 Adjoint admin ppal à 60 %** Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville des Herbiers ou la Communauté de communes pour l'année.
La présente convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2021, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,

- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CIAS ET LA CCPH POUR 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 4 Décembre 2019, une convention de prestations de services a été approuvée entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers. Il est proposé de renouveler pour 2021 cette convention de prestation de services selon les modalités suivantes :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 1er janvier 2021**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers le CIAS		
Gestion des assemblées	1 attaché principal à 25 %	1 attaché principal à 25 %
Du CIAS vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
	NEANT	

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances /administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décide d'imputer les recettes afférentes sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE pour 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2021.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DES EPESSES pour 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune des Epesses pour l'année 2021.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23,53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune des Epesses pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE MOUCHAMPS pour 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mouchamps pour l'année 2021.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti
- Assistance technique sur la compétence Assainissement

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€
Assistance technique sur la compétence Assainissement	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	1 Ingénieur : coût horaire : 43€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mouchamps pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE ST PAUL EN PAREDS pour 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2021.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances /administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE VENDRENNES pour 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Vendrennes pour l'année 2021.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances /administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Vendrennes pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE pour 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.
Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Beaurepaire pour l'année 2021.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

De son côté, la Communauté de communes interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la commune sur la mission suivante :
- Assistance administrative en mairie : diverses tâches de comptabilité et de secrétariat, accueil du public

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de Beaurepaire vers la Communauté de communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

De la Communauté de communes vers la Commune de Beaurepaire		
PRESTATION	**QUOTITE**	
Assistance administrative	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 15/35è	

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances /administration générale du 1er Décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Beaurepaire pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE POUR 2021 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2021.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 1er Décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2021 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat de produits d'entretien pour leur fonctionnement courant. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 mars 2021.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat avec les membres suivants :

- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

	Ville des Herbiers		Saint Mars la Réorthe		Beaurepaire		Les Epesses		Mouchamps	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	2 500,00	18 000,00	-	500,00	600,00	1 300,00	-	3 000,00	500,00	4 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	500,00	20 000,00	-	500,00	100,00	500,00	-	1 500,00	250,00	2 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	2 500,00	26 500,00	-	500,00	100,00	800,00	-	700,00	500,00	4 000,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	-	1 800,00	-	200,00	Non adhérent		Non adhérent		-	500,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	500,00	10 000,00	-	300,00	50,00	300,00	-	1 000,00	-	2 000,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	500,00	6 000,00	-	200,00	50,00	200,00	-	700,00	-	1 000,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	200,00	20 000,00	-	100,00	Non adhérent		Non adhérent		-	1 000,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	500,00	8 000,00	-	200,00	Non adhérent		Non adhérent		-	1 000,00
TOTAL	7 200,00	110 300,00	-	2 500,00	900,00	3 100,00	-	6 900,00	1 250,00	15 500,00

	Saint Paul en Pareds		Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers		Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Paul en Pareds		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	**Minimum annuel**	**Maximum annuel**
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	-	500,00	3 000,00	13 000,00	-	800,00	1 000,00	5 000,00	**7 600,00**	**46 100,00**
Lot 2 : Savons mains sanitaire	-	200,00	400,00	15 000,00	-	200,00	300,00	4 500,00	**1 550,00**	**44 400,00**
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	-	1 500,00	8 000,00	26 000,00	-	1 500,00	300,00	4 000,00	**11 400,00**	**65 500,00**
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	Non adhérent		-	7 000,00	-	100,00	Non adhérent		**-**	**9 600,00**
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	-	500,00	1 000,00	8 000,00	-	500,00	100,00	3 000,00	**1 650,00**	**25 600,00**
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	-	300,00	2 000,00	7 000,00	-	500,00	300,00	3 000,00	**2 850,00**	**18 900,00**
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	-	500,00	150,00	4 500,00	-	400,00			**350,00**	**26 500,00**
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	-	100,00	200,00	5 000,00	-	500,00	100,00	1 000,00	**800,00**	**15 800,00**
TOTAL	-	3 600,00	14 750,00	85 500,00	-	4 500,00	2 100,00	20 500,00	**26 200,00**	**252 400,00**

Les huit lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances /Administration générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds, pour la fourniture de produits d'entretien,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Franck GAUTHIER
    - Membre suppléant : Patrice BERTRAND
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

La Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, confient les prestations d'entretien des espaces verts à des entreprises spécialisées. Actuellement, chaque structure conclut individuellement ses contrats selon ses propres nécessités. La mutualisation des besoins en la matière permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de douze lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

	MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE		**TOTAL ANNUEL HT**
DENOMINATION	LES HERBIERS	CCPH	
Lot 1 - Bassins d'orage	Mini : 10 000 € Maxi : 50 000 €	Sans montant mini Maxi : 40 000 €	Mini : 10 000 € Maxi : 90 000 €
Lot 2 - Ardelay, La Métairie, Les Côteaux de l'Aumarière, Les Antilles	Mini : 30 000 € Maxi : 90 000 €		Mini : 30 000 € Maxi : 90 000 €
Lot 3 - La Roche Thémer - La Pellinière - La Pépinière	Mini : 15 000 € Maxi : 100 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 100 000 €
Lot 4 - L' Amiral - Gare routière - Salles de L'Etenduère et de la Demoiselle	Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 5 - Le Mont des Alouettes, Montassier, Les Peux	Mini : 15 000 € Maxi : 60 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 60 000 €
Lot 6 - La Tibourgère - L'Oiselière - La Primetière - La Verdure - La Noue	Mini : 30 000 € Maxi : 80 000 €		Mini : 30 000 € Maxi : 80 000 €
Lot 7 - Les entrée de ville / La rocade	Mini : 10 000 € Maxi : 25 000 €		Mini : 10 000 € Maxi : 25 000 €
Lot 8 - Taille de haies	Mini : 10 000 € Maxi : 30 000 €	Mini : 1 000€ Maxi : 10 000 €	Mini : 11 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 9 - Zone les 5 Moulins - La Souchais - Les Nouettes (Beaurepaire) ; La Maine, Zones Ekho 1 à 4, Zone Ekho sud (Les Herbiers)		Mini : 5 000 € Maxi : 60 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 60 000 €
Lot 10 - La Guerche/La Pépinière - L'Aurière - Bois Joly Nord - Bois Joly Sud - La Buzenière - Le Bignon - La Rebouchonnière (Les Herbiers)		Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 11 - Le Breuil - Beaulieu (Mouchamps) ; Zone Artisanale - La Lande (Vendrennes) ; Le Cormier - La Landette (Mesnard-la-Barotière) ; Le Charfait (Saint-Paul-en-Pareds)		Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 12 - Le Tonquin - Les Bacheliers (Les Epesses) ; Les Rochettes - La Brunelière (Saint-Mars-la-Réorthe)		Mini : 5 000 € Maxi : 30 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 30 000 €
TOTAL	**Mini : 135 000 € Maxi : 475 000 €**	**Mini : 21 000 € Maxi : 220 000 €**	**Mini : 156 000 € Maxi : 695 000 €**

Les douze lots sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, renouvelable deux fois par période annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances /Administration générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour les prestations d'entretien des espaces verts,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Franck GAUTHIER
  - Membre suppléant : Patrice BERTRAND
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. MARCHE DE FOURNITURE D'ESPACES VERTS – ACCORDS CADES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Saint Mars-la-Réorthe, Saint Paul-en-Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de fournitures d'espaces verts pour leur fonctionnement courant. Actuellement, chaque structure effectue individuellement ses achats selon ses propres nécessités. La mutualisation des besoins en la matière permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :
- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.
Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de treize lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Lot		Beaurepaire		Les Herbiers		Mesnard La Barotière		Saint Mars La Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		Communauté de communes du Pays des Herbiers		**Ensemble du Groupement de commandes**	
N°	Désignation	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	**Montant minimum annuel en € HT**	**Montant maximum annuel en € HT**
1	Fourniture horticole	-	1 000	-	20 000	-	1 000	-	1 000	-	200	-	1 500	-	3 000	-	**27 700**
2	Gazon	-	2 000	-	8 000	-	2 000	-	1 000	-	700	-	1 500	-	1 500	-	**16 700**
3	Terreau	-	800	-	10 000	-	500	-	1 500	-	200	-	1 000	-	700	-	**14 700**
4	Engrais	-	5 000	-	10 000	-	2 000	-	2 000	-	2 000	-	1 500			-	**22 500**
5	Paillage	-	1 500	-	3 000	-	1 500	-	1 000	-	600			-	15 000	-	**22 600**
6	Semences			-	4 000											-	**4 000**
7	Bulbes	-	750	-	10 000	-	500	-	750	-	600	-	750	-	500	-	**13 850**
8	Jeunes plants pour serres			-	6 000							-	1 500	-	500	-	**8 000**
9	Végétaux	-	3 000	-	20 000	-	2 000	-	1 500	-	1 000	-	4 500	-	15 000	-	**47 000**
10	Protection Biologique Intégrée (PBI)			-	8 000											-	**8 000**
11	Sapins de Noël			-	15 000							-	1 000	-	500	-	**16 500**
12	Sable pour terrain sportif	-	3 000	-	10 000	-	2 000	-	3 600	-	2 000	-	2 000			-	**22 600**
13	Chrysanthèmes	-	500	-	800											-	**1 300**
Total		**-**	**17 550**	**-**	**124 800**		**11 500**		**12 350**		**7 300**		**15 250**		**36 700**	**-**	**225 450**

Les treize lots seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable une fois, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances /Administration générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour la fourniture d'espaces verts,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Franck GAUTHIER
    - Membre suppléant : Patrice BERTRAND
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Le 2ème confinement décidé dans le cadre de la crise sanitaire actuelle affecte de nouveau directement la sphère économique et reste susceptible de mettre en péril l'activité des entreprises, commerces concernés par les arrêts de l'activité.

Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé d'annuler les loyers du mois de novembre des différents locataires de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers concernés par cette baisse d'activité

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
Vu le budget 2020,
Vu les titres émis pour les loyers du mois de novembre sur le budget principal,

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2020,
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider d'une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération,
- préciser que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. ZAC EKHO SUD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AVEC LE SYDEV** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Ekho Sud » aux Herbiers, des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont nécessaires et des éléments techniques doivent être positionnés sur la parcelle cadastrée section ZR n°137, propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, le SyDEV propose la conclusion d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire de 2 x 25 m² de la propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers cadastrée ZR 137 sur la commune des Herbiers pour l'installation de deux postes de transformation.

Vu le projet de convention du SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention avec le SYDEV ci-annexée,
- mettre à disposition du SyDEV 2 x 25 m² de la parcelle cadastrée ZR 137 sur la commune des Herbiers afin d'y implanter deux postes de transformation électrique,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. ZONE DE LA REBOUCHONNIERE – LES HERBIERS – CONVENTION SYDEV – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public dans la zone de la Rebouchonnière aux Herbiers, il est proposé de verser au SyDEV une participation financière de 372 € HT selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX HT	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX TTC	MONTANT PARTICIPATION CCPH	IMPUTATION
BUDGET PRINCIPAL Rénovation Selon Convention n° 2020.ECL.0629	744,00 €	893.00 €	**372,00 €** (50 %)	814 – 204172

Vu le budget principal 2020,
Vu la convention n°2020 ECL 0629 du 14 octobre 2020 rédigée par le SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2020,
Vu la convention n°2020 ECL 0629 du 14 octobre 2020 rédigée par le SYDEV,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 2020 ECL 0629 du SYDEV
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2020,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31. ZONE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS – CONVENTION VENDEE EAU – POSE D'UN POTEAU INCENDIE**– Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir la pose d'un poteau incendie - rue du Commandant Guilbaud - Zone de la Guerche aux Herbiers, il est proposé de verser à VENDEE EAU une participation financière de 2 721,25 € HT selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX HT	TAUX PARTICIPATION CCPH	MONTANT PARTICIPATION CCPH HT	IMPUTATION
BUDGET PRINCIPAL Pose d'un poteau incendie Selon Convention n° 08.050.2020	2 721,25 €	100 %	**2 721,25€**	822 - 204172

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le budget principal 2020
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n°08.050.2020 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2020,
- l'autoriser, ou un Vice-Président, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. CONTRAT RÉGIONAL DE BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE - REVERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE ALTERNATIF** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le contrat régional du bassin versant (CRBV) de la Sèvre Nantaise est un outil de financement de la Région des Pays de la Loire pour mettre en œuvre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Suite à l'approbation d'un SAGE et à la définition des enjeux prioritaires du bassin versant, un programme d'actions de 3 ans est validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et financé par la Région Pays de la Loire dans le but d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

Par délibération n°D.91 du 8 juillet 2015, la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'est engagée dans des actions du contrat régional de bassin versant (CRBV) de la Sèvre Nantaise 2015 – 2017. Les actions du contrat étaient les suivantes :

- Acquisition de matériels de désherbage alternatif intercommunaux,
- Préservation des haies bocagères en lien avec la qualité de l'eau
- Création de sentiers de randonnées ou d'interprétation en lien avec le milieu aquatique.

Dans le cadre de ce CRBV 2015 – 2017, la Communauté de communes et les 8 communes de la Communauté de communes se sont équipées en matériel de désherbage alternatif innovant et répondant aux besoins des agents pour aider les communes à aller vers le zéro désherbant et à respecter au plus vite les objectifs du SAGE.

Les interlocuteurs sur ce programme sont les intercommunalités. La Communauté de communes a donc interrogé les communes sur leurs besoins, instruit les dossiers et perçu les aides des communes.

Les actions éligibles et les montants perçus se répartissent comme suit :

Communes	Objet	Fournisseur	Montant HT	Région CRBV	Total CRBV par Cne
Mesnard la B.	Broyeur herbes sentiers (gestion différenciée)	Espace Emeraude	7 600,00	2 280,00	**2 280,00**
St Mars la R.	Balayeuse mécanique	Rondeau Frères	1 370,58	438,59	**1 368,74**
	Débroussailleuse électrique sur batterie	Pubert	3 100,52	930,16	
Les Herbiers	Broyeur végétaux	Espace Emeraude	10 250,00	3 075,00	**6 757,80**
	Débroussailleuse	Espace Emeraude	11 880,00	3 682,80	
Les Epesses	Débroussailleuse éléctrique	Espace Emeraude	675,00	207,23	**5 035,73**
	Débroussailleuse	Espace Emeraude	9 890,00	2 967,00	
	Chariot et lance Ripagreen	Espace Emeraude	2 340,00	702,00	
	Taille haie	Espace Emeraude	3 865,00	1 159,50	
Cté Cnes	Débroussailleuse à pile	Espace Emeraude	1 730,25	536,38	**536,38**
		Total	52 701,35	15 978,64	**15 978,64**

Il convient donc de délibérer pour procéder au reversement des aides destinées aux communes.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au conseil Communautaire que les aides soient reversées aux communes conformément à la répartition du financement des actions telle que proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2019 – VENDEE EAU – PRESENTATION SYNTHETIQUE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de ces articles, Vendée Eau a établi son rapport 2019 sur le prix et la qualité

du Service public de l'eau potable.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau http://www.vendee-eau.fr , Espace Abonnés à la rubrique Documentation
Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2019 – Vendée Eau,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2019 – Vendée Eau.

Intervention de Joseph LIARD - Liste "Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale"

Il aurait été plus logique d'examiner en premier la délibération portant sur l'assainissement (délib.35) car la qualité de l'eau potable, surtout dans notre région, dépend d'abord de la qualité de nos réseaux d'assainissement. En effet, l'eau qui alimente nos robinets provient pour l'essentiel (89%) des retenues alimentées par les cours d'eau qui récupèrent nos « eaux usées » à la sortie des stations d'épuration. Le rapport précise d'ailleurs (p.36) que « les eaux de surface sont particulièrement chargées en éléments chimiques et biologiques qu'il est nécessaire d'éliminer avant la mise en distribution ».
Selon nous, l'eau est un bien commun qui doit rester accessible à tous. Cette ressource essentielle à la vie doit donc être préservée tant au niveau de sa quantité et de sa qualité que de son prix.

1 Quantité
- Les pertes dues aux fuites sont en augmentation. L'indice était de 0,93 en 2013, il est de 1,05 en 2019. Or, il s'agit d'une eau qui, pour être purifiée, a subi des traitements coûteux. On peut donc parler ici de gaspillage d'eau et d'argent. Nous aimerions connaître les raisons de cette augmentation des pertes ?
-La consommation moyenne stagne depuis 10 ans alors qu'elle avait baissé entre 2001 et 2009. Pourquoi cette stagnation alors que les appareils ménagers sont de plus en plus économes en eau ?

2 Qualité
Certes, les pics nitrates sont moins nombreux mais les pesticides deviennent le problème n°1. Le rapport contient plusieurs tableaux et graphiques significatifs avec des pics inquiétants. Nous continuerons à suivre l'état de la qualité de l'eau et nous vous en reparlerons prochainement.

3 Prix
La part de l'abonnement dans le tarif est très élevée. Le rapport le reconnaît (p.63) en mentionnant que son montant représente 40 % d'une facture pour 120 m³. Ce système pénalise les usagers qui font des efforts d'économie d'eau. Ce n'est pas logique.

Toutefois, nous prenons bonne note de la mise en place « à l'essai » d'un tarif social. Nous espérons que cette initiative sera définitivement adoptée.

En résumé, notre Collectivité doit poursuivre ces efforts en matière d'information afin que chacun prenne conscience que ce que nous versons dans nos bacs à douche, dans nos toilettes, nos lavabos n'est pas neutre. Il serait également utile que nos élus qui siègent à Vendée Eau restent vigilants à propos des indicateurs que nous avons évoqués plus haut.

Réponses de Jean-Louis LAUNAY et de Madame la Présidente

Au niveau de la consommation d'eau, il s'agit d'une moyenne des relèves de compteurs. Les abonnés qui consomment plus contribuent donc à augmenter un petit peu cette moyenne. L'indicateur, ramené à l'abonné, n'est pas forcément représentatif de la prise de conscience de la plupart des usagers.

En ce qui concerne les eaux de surface captées pour alimenter le réseau d'eau potable, il est clair qu'on est en cycle fermé. Le bassin de la Bultière, retenue qui alimente notre secteur, reçoit les eaux de nos stations qui filtrent avant rejet dans nos ruisseaux. Il dit souvent que le Pays des Herbiers est sur la montagne, qu'il faut donc être exemplaire car c'est ce qui tombe sur la partie haute des bassins versants, qui va être ensuite récolté et stocké en aval avant d'être repris puis renvoyé dans le circuit d'eau potable. Il n'y a pas le choix, il est nécessaire d'avoir des indicateurs qui au fur et à mesure des années permettent de voir l'évolution. Et, bien entendu, des indicateurs qui permettent une véritable analyse de la qualité de l'eau car on ne trouve que ce que l'on cherche. C'est le cas par exemple pour des perturbateurs endocriniens que l'on ne mesure pas actuellement alors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé.
Nous en sommes tous conscients, c'est à nous tous, au quotidien, dans les produits que nous utilisons de faire en sorte que nous soyons le moins impactant et polluant possibles. Cette conscience est prise au fur et à mesure des années, des nouvelles générations qui en sont encore plus conscientes que nous et à qui, nous devons montrer l'exemple.

Jean-Louis LAUNAY informe que suite à la mise en place de la Délégation de Service Public (DSP)pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes, confiée à SUEZ, il a proposé en commission Développement Durable/Environnement, la constitution d'un groupe de travail chargé de suivre trimestriellement, avec le prestataire, le niveau d'exécution des travaux, le niveau des indicateurs de qualité des rejets des stations. Le but est de permettre, dans quelques mois ou années, de programmer efficacement les investissements pour toujours améliorer la qualité de ces rejets.

Madame la Présidente précise qu'il y a encore beaucoup de Vendéens qui sont réticents à boire l'eau du robinet. Sont-ce quelques réticences psychologiques dues au problème d'image de la qualité d'eau en Vendée ou des réticences qui sont réelles par rapport à l'eau du robinet dont on dit parfois qu'il y a un goût, une couleur, des odeurs ? Certes, cet état n'est pas spécifique à la Vendée, mais Vendée Eau fait des efforts pour améliorer cela.

- **34. RIAC (Rapport d'Information à l'autorité concédante) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019** – *Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY*

La réglementation impose au délégataire d'établir un rapport annuel d'information à l'autorité concédante.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, les rapports annuels pour l'exercice 2019 des différents délégataires du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte des rapports d'information pour la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif – Année 2019

Le Conseil communautaire prend acte des rapports d'information pour la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif – Année 2019.

- **35. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La règlementation impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2019 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du compte rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif.

Intervention de Joseph LIARD - Liste "Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale"

Les services d'assainissement reposent des infrastructures qui durent très longtemps, en particulier les réseaux qui durent entre 50 et 100 ans.
- A-t-on un bon degré de connaissance de l'état de ces réseaux ? (âge et matériau de chaque section, localisation précise, altimétrie...)
- Quel est le rythme de renouvellement des réseaux ? Pour avoir un ordre de grandeur, il est recommandé de remplacer environ 1% du linéaire de canalisations chaque année. Dans les faits, on en est souvent loin. Dans le présent rapport, cette information est absente.

Un indice de l'état d'usure des réseaux d'eaux usées est la corrélation entre la pluviométrie d'une période et les volumes d'eau qui arrivent à la station. S'il y a une forte variation saisonnière des volumes arrivant en station, qui correspond à des pluies plus importantes, cela montre que des eaux de pluies s'infiltrent dans les réseaux d'eaux usées et gênent le bon fonctionnement des stations d'épuration. En l'occurrence, si on regarde le tableau des données pour la plus grosse station d'épuration (la Dignée), c'est le cas : la station reçoit en conséquence des volumes d'eaux usées souvent très supérieurs à sa capacité maximale théorique (2940 m3/jour).
Quelles réponses pouvez-vous apporter à mes questions ?

Réponses de Jean-Louis LAUNAY et de Madame la Présidente

Jean-Louis LAUNAY indique que, depuis que la Communauté de communes a pris la compétence Assainissement Collectif, le renouvellement des réseaux est étudié au gré des réfections de voirie. Ce n'est que du bon sens et la priorité des investissements.

Yann DEMEYER précise que, bien qu'il n'y ait pas actuellement de programmation visant à remplacer 1% du réseau proprement dit, un tronçon déclaré défectueux notamment sujet aux infiltrations d'eaux pluviales est néanmoins remplacé. Il ajoute qu'à ce jour et comme il est mentionné dans certains rapports des délégataires, la connaissance du réseau n'est pas parfaite. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une étude pour la réalisation du schéma directeur a été commandée. Ce schéma directeur précisera l'état, la nature et la section des conduites.

Jean-Yves MERLET précise que le contrat sur la ville des Herbiers prévoit que le délégataire diagnostique, par mise en place de débitmètres, les tronçons de réseau sujets à infiltration des eaux parasites et en fasse état annuellement au délégant.

Roseline PHLIPART cite l'exemple de Vendrennes où la station a été complètement refaite il y a 2/3 ans et qu'en même temps, sur un total de 8 kms de réseaux, 2 kms ont été entièrement rénovés par rechemisage. Le taux de renouvellement est ainsi bien supérieur au 1%.

Luc LOIZEAU ajoute que :

- *pour la ville des Herbiers, qui représente plus de la moitié du réseau des 221 kms sur les 8 communes, il y a déjà un schéma directeur fait en 2010 et 2011. Les principaux réseaux les plus fuyards qui y étaient mentionnés, c'est-à-dire, les réseaux d'eaux usées qui recevaient trop d'eaux pluviales via les comptages réalisés pendant les études, ont été remplacés. Tout ce qui était signalé en « rouge » a été effectué dans ces 10 dernières années. Sur Les Herbiers toujours, le taux de renouvellement du réseau est au-delà de 1 % puisqu'il est réalisé entre 1 et 1.5 km de réseaux d'eaux usées par an. Cette année, ce sont les réseaux des rues Gâte Bourse, Gabriel Fauré, de l'avenue des Sables qui ont été remplacés. A chaque fois, ce sont des rues qui font 400/500 m de longueur.*
- *Le schéma directeur des eaux usées, à l'échelle des 8 communes et utile au PLUiH pour définir le zonage, sera lancé en 2021. Le schéma directeur, avec les plans à jour à la fois des réseaux et des installations des postes de refoulement, prévoira également un programme pluriannuel sur 6/9/12 ans.*
- *Très souvent en parallèle d'un travail sur le réseau d'eaux usées, il y a un travail à faire sur le réseau d'eaux pluviales. Il va donc être proposé aux communes de faire également le schéma directeur d'eaux pluviales en parallèle pour que chaque commune puisse avoir également une bonne connaissance de son réseau d'eaux pluviales.*

Tout cela ne peut donc que s'améliorer, il y a déjà des choses de faites mais effectivement il faut poursuivre. Mais en tout cas, sur la Ville des Herbiers, le taux de renouvellement est supérieur à 1 %.

- **36. ZONE D'ACTIVITES « DU BREUIL » À MOUCHAMPS - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU DÉPARTEMENT DE LA VENDEE –** Rapporteur : Patrick MANDIN

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a la possibilité d'acquérir un délaissé de voirie généré par la déviation de Mouchamps. Ce délaissé appartient au Conseil départemental de la Vendée.

Pour faciliter l'entretien de ce délaissé de voirie contigu de la rue Jean Yole (voirie intercommunale) situé devant l'entreprise SERALU dans la zone du Breuil à Mouchamps, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir, auprès du Conseil départemental de la Vendée, la parcelle cadastrée section YV 977 d'une surface d'environ 307 m² au prix de 0,20 € HT/m², soit une somme d'environ 61,40 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- décider l'acquisition d'un délaissé de voirie contigu de la rue Jean Yole (voirie intercommunale) cadastré section YV 977 situé sur la commune de Mouchamps, d'une surface d'environ 307 m² au prix de 0,20 € HT/m², soit une somme d'environ 61,40 € HT (hors frais),

- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits au budget principal, compte 020-2111.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DES HERBIERS** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé en 2019 la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EKHO SUD sise l'Orvoire aux Herbiers. Cet aménagement revêt un intérêt économique et financier pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Cependant, plusieurs lots de cette ZAC destinés à recevoir des activités économiques sont traversés par une haie actuellement protégée au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme (avant recodification du Code de l'urbanisme). Cette haie empêche toute implantation rationnelle des entreprises car elle traverse les parcelles de façon oblique.

Il est donc important d'adapter la mesure de protection de cette haie de manière à faciliter l'implantation cohérente de nouvelles entreprises.

Par délibération du 2 mars 2020, la ville des Herbiers a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;

Par délibération du 4 mars 2020, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ; une adaptation du Plan Local d'Urbanisme étant nécessaire pour répondre à l'objectif suivant :

- supprimer ponctuellement la protection affectée à la haie présente sur les parcelles référencées au cadastre section XR n°29 et 30.

Lors de sa séance du 1er juillet 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 août 2020.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

A la suite de l'enquête publique et de la remarque de la mission régionale d'autorité environnementale, il est proposé de modifier le dossier présenté initialement afin qu'une partie de la haie, prévue pour être replantée le long de la voie communale de l'Orvoire, dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone EKHO SUD, soit inscrite et protégée au plan de zonage du PLU des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014 ;
Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal des Herbiers du 2 mars 2020, sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°D.24 du Conseil Communautaire du 4 mars 2020, prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu la délibération n°D.42 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 11 mai 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées du 24 août 2020 et son procès-verbal ;
Vu l'arrêté n°A.20-87 du 24 août 2020 relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu l'enquête publique réalisée du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant la modification apportée au dossier initial permettant de protéger une partie d'une nouvelle haie à planter, prévue dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone EKHO SUD le long du chemin d'accès au lieu-dit l'Orvoire,
Vu la délibération n°23 du Conseil municipal des Herbiers du 7 décembre 2020, relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers et validant le dossier d'approbation du projet,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,
Considérant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire (voir annexe), est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
– approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :
- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **38. INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AVIREZO (SYDEV ET VENDÉE EAU)** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a imposé pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Le service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est donc tenu de mettre en place ce téléservice a minima pour la Ville des Herbiers.

Dans ce cadre et pour faciliter les consultations des services de VENDEE EAU et du SYDEV par les services instructeurs du Département de la Vendée, GéoVendée a développé une interface permettant d'échanger entre les différents logiciels métiers. Cet outil supprime les doubles saisies, limite les envois postaux et accélère les temps de réponse des services consultés.

Afin de déployer cette interface pour le service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, il est nécessaire d'établir une convention tripartite avec le SYDEV et VENDEE EAU.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D.35 du conseil communautaire du 18 mars 2015 portant création du service commun intercommunal « instruction des demandes d'autorisation du droit des sols »,
Vu les conventions relatives aux modalités d'organisation du service commun signées entre les huit communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le projet de convention tripartite ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission finances/administration générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention relative aux modalités de fonctionnement du service AVIREZO dans le cadre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC « CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE (RTGE) SUR DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE » -** Rapporteur : Franck GAUTHIER

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a adhéré à un groupement de commande en 2019 en vue de confier à un prestataire la réalisation du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) en milieu urbanisé pour 4 communautés de communes.

Le PCRS est une donnée cartographique dans laquelle sont matérialisés les bordures de trottoirs sur la voie publique, la verticale des façades des bâtiments et les affleurants de réseaux (bouches à clé, avaloirs, tampons…) avec une précision de position de 5 cm.

Géo Vendée organise, sur chaque territoire des communautés de communes vendéennes, l'acquisition de ce document basé sur un Référentiel Topographique à Grande Echelle (RTGE) en constituant des groupements de commande réunissant les parties intéressées (Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, les Communautés de communes du Pays des Herbiers, de Challans Gois, de Terres de Montaigu-Rocheservière, du Pays de Fontenay Vendée, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et Sorégies)

La Région Pays de Loire augmentant sa participation au financement du projet, il convient de passer un avenant à la convention initiale pour mettre à jour la quote-part de chaque membre du groupement de commande.
Compte tenu de notre linéaire de voirie concerné et de la participation des autres membres, la participation de la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'élève dorénavant à 1,67 % (contre 1,84 % précédemment) pour un marché estimé à 1 316 000 € TTC.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°D.37 du conseil communautaire du 10 avril 2019 relative au marché public relatif à l'acquisition d'un référentiel topographique à grande échelle (RTGE) et à l'adhésion au groupement de commande,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Considérant qu'il convient de revoir les clefs de répartition au sein du groupement,
Vu l'avis favorable de la commission finances/administration générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le marché public « constitution d'un RTGE sur des communes du département de la Vendée »
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. AVENANT N°1 - CONVENTION D'INDIVISION POUR LA CONSTITUTION DU REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE (RTGE)** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'acquisition en commun d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, approuvé par la délibération n°D.37 du Conseil communautaire du 10 avril 2019 et modifié par l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2020, il est nécessaire de modifier l'indivision entre les différents acteurs encadrant l'acquisition du référentiel sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La nouvelle répartition des droits de propriété et le financement du RTGE est la suivante :

Indivisaire	Quote-part de propriété
Géovendée	34,71 %
Sydev	18,43 %
Vendée Eau	18,43 %
Enédis	8,86 %
GRDF	3,86 %
Sorégies	2,09 %
Vendée Numérique	3,51 %
Communauté de communes du Pays des Herbiers	10,11 %

La participation financière aux frais de gestion passe donc de 11,13% (1 725,15 €) à 10.11% (1 567 €) pour les 5 années de la durée de la convention.

Pour rappel la gérance de l'indivision est confiée à Géovendée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D.38 du conseil communautaire du 10 avril 2019 relative à l'adhésion à la convention d'indivision pour la constitution du référentiel topographique à grande échelle,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'indivision ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances /Administration générale du 1er décembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'indivision ci-annexée,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41. MODIFICATIONS DU REGLEMENT « CAHIER DE PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES LABEL HABITAT GRAND AXE »** - Rapporteur : Landry RONDEAU

Le règlement « CAHIER DE PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES LABEL HABITAT GRAND AXE » a été créé en 2000.

Ce dispositif a pour objectif le développement d'un parc de logements pouvant répondre aux besoins d'autonomie des personnes handicapées, à mobilité réduite, malades ou souhaitant rester à domicile le plus longtemps possible.

Trois labels existent :
→ Le Label Habitat Grand Axe Accueil : 750 €
→ Le Label Habitat Grand Axe : 2 500 €
→ Le Label Habitat Grand Axe Confort : 3 500 €

Un récent dossier a soulevé des questionnements autour de l'interprétation de certains critères des Labels. Par conséquent, il convient de préciser certaines formulations pour ne pas laisser de place à l'ambiguïté.

1- <u>Modification des articles 7.1,, 7.2 et 9 :</u>

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
Article 7 : DESCRIPTIF DES LABELS **7.1. Label « Habitat Grand Axe Accueil »** (…) ✓ Le cabinet d'aisances doit offrir un espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0,80 m x 1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte + une barre d'appui. ✓ La largeur minimale des portes intérieures doit être de 0.80 m. (…) »	(…) ✓ Un WC doit offrir un espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0,80 m x 1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte + une barre d'appui. Ce WC accessible doit être indépendant de toute pièce. ✓ La largeur minimale des portes intérieures doit être de 0.80 m, exceptées les portes conduisant au WC accessible. Ces dernières auront une largeur minimale de 0,90 m. (…) ».
7.2. Label « Habitat Grand Axe (…) ✓ Un WC accessible avec une barre d'appui, inclus ou non dans la salle de bain. Au-delà du T3, le logement doit disposer d'un WC indépendant de la salle de bain. ✓ Le WC doit offrir un espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0,80 m x 1,30 m	(…) ✓ Un WC doit offrir un espace libre accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins 0,80 m x 1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte + une barre d'appui. Ce WC accessible doit être indépendant de toute pièce.

latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte. ✓ (…) ».	(…) ».
Article 9 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE Le demandeur doit retirer un dossier à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Ce dossier technique se compose des pièces suivantes : ✓ **Avant travaux :** • Un plan de situation du terrain dans la commune. • Un plan cadastral. • Les plans du logement après travaux. • Un bilan de financement de l'opération. • Un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour les dossiers concernés. • Une copie du permis de construire. • Le dossier de demande de subvention de la Communauté de Communes dûment rempli. Le bénéficiaire signera la demande de subvention après avoir pris connaissance du règlement. L'octroi de la subvention est subordonné au respect des engagements pris par le propriétaire. Le demandeur devra renvoyer le dossier rempli à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Le dossier sera présenté lors de la Commission Habitat et validé lors du bureau Communautaire. Le propriétaire **recevra un avis favorable ou défavorable de la Commission Habitat** Si le propriétaire reçoit **un avis favorable, les travaux peuvent alors commencer.** Les travaux exécutés directement par le ou les demandeurs ne sont pas subventionnables sauf si celui-ci est un professionnel du BTP. Le demandeur a le libre choix de l'entreprise ou l'artisan chargé des travaux. Dans les secteurs de protection des Monuments Historiques et dans les secteurs soumis à autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, le commencement des travaux sera mis en attente du visa de ce dernier sur le permis de construire.	**<u>Etape 1</u>** Je prends contact avec le service Habitat pour bénéficier d'un conseil personnalisé et avoir son avis sur mon projet avant d'engager contractuellement mes travaux ; dans le cas contraire, l'accord de la Communauté de communes du Pays des Herbiers étant conditionné par cet avis technique, j'ai conscience que je n'ai aucune garantie d'obtention de l'aide. **<u>Etape 2</u>** J'envoie mon dossier à l'adresse suivante : *Service Habitat, Communauté de communes du Pays des Herbiers* *6 rue du Tourniquet - B.P. 405, 85504 LES HERBIERS* Le dossier devra comprendre les pièces suivantes : **Le formulaire** de demande de subvention complété et signé. Une copie **du dernier avis d'imposition du ménage.** Une copie de la **carte d'identité**. Une copie des **plans du logement avant et après travaux**. Une copie de **l'arrêté du permis de construire**. **Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)**. **<u>Etape 3</u>** La Communauté de communes envoie un accusé de réception du dossier qui précise, si nécessaire, les pièces manquantes. La Communauté de communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception du dossier complet. Le demandeur est informé par courrier de la décision d'attribution de l'aide. Il doit retourner l'original de l'extrait du registre des délibérations du bureau communautaire daté et signé en format papier auprès du service Habitat de la Communauté de communes.

✓ **Après travaux :** Une fois les travaux exécutés, une visite d'un agent de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sera réalisée sur les lieux du logement afin de constater la conformité des travaux réalisés par rapport au projet initial. Le dossier sera présenté devant la Commission Habitat pour validation finale de la subvention ».	**Etape 4** Après réalisation des travaux, le demandeur envoie au service Habitat de la Communauté de communes la copie de la **D.A.A.C.T** (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux). Par ailleurs le demandeur prend contact avec le service Habitat de la Communauté de communes. Un agent réalise une visite de contrôle sur le lieu des travaux. Au vu de l'exécution conforme des travaux, le dossier est mis en paiement sous un mois environ à compter de la visite. Le paiement de l'aide est ensuite effectué par virement bancaire ». Les demandes seront traitées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget

2- Suppression de l'article 11 :

Il est proposé de supprimer :

« Article 11 : **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée au propriétaire après que la Commission Habitat ait contrôlé la bonne exécution des travaux et sur présentation des factures acquittées. La validation du paiement s'effectuera par le bureau communautaire.
La Communauté de Communes ne versera pas le paiement directement à l'entreprise ou à l'artisan chargé des travaux.
Les demandes seront traitées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget ».

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu la délibération n°115 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 relative à la dernière modification du règlement « CAHIER DE PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES LABEL HABITAT GRAND AXE »,
Vu le projet de règlement modifié portant sur le « CAHIER DE PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES LABEL HABITAT GRAND AXE » ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°115 du conseil communautaire du 18 octobre 2017,
- approuver les modifications apportées dans le règlement « CAHIER DE PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES LABEL HABITAT GRAND AXE ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **42. MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTREH ET DE L'OPAH** – Rapporteur : Landry RONDEAU

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a créé au 1er janvier 2020 de nouvelles primes, disponibles sur le site internet maprimerénov.gouv.fr. Seuls les ménages aux ressources modestes et très modestes y avaient accès jusqu'à présent.

A compter du 1er janvier 2021, les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, jusqu'ici éligibles au CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) et ce jusqu'au 31 décembre 2020 (la date de facturation fait foi) pourront solliciter ces primes sur ce même site.

Le règlement actuel des aides de la communauté de communes ne permet pas aux propriétaires occupants de cumuler les aides de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat(PTREH) et celles de l'ANAH.

Par conséquent, le règlement doit être mis à jour pour tenir compte de ces évolutions. Les modifications proposées ci-dessous seront effectives à compter du 1er janvier 2021.

Dans le cadre de la PTREH, il est proposé de modifier les articles 4 et 8 comme suit :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
Article 4 : BENEFICIAIRES DES AIDES Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH ne peuvent pas prétendre à une aide de la PTREH	Les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus dits « intermédiaires » et « supérieurs » selon les plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peuvent prétendre à une aide de la PTREH. A l'inverse, les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus dits « modestes » et « très modestes » selon les plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ne peuvent pas prétendre à une aide de la PTREH
Article 8 : REGLES DE CUMULS DES AIDES ET DE RESTE A CHARGE Les subventions de la Communauté de communes du Pays des Herbiers peuvent se cumuler aux : -Crédit d'Impôt sur le Transition Energétique (CITE), -Certificats d'Economies d'Energie (CEE), -Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), -Prêt à taux Zéro (PTZ), -Subventions locales (Département, Région),	Les subventions de la Communauté de communes du Pays des Herbiers peuvent se cumuler : – aux aides du site maprimerenov.gouv.fr – aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE), – à l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), – au Prêt à taux Zéro (PTZ), - aux Subventions locales (Département, Région),

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 4 mars 2020 relative à la dernière modification du règlement « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH et de l'OPAH »,
Vu le projet de règlement modifié portant sur les « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH et de l'OPAH » ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 décembre 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
– abroger la délibération n°36 du conseil communautaire du 4 mars 2020;

– approuver les modifications apportées dans le règlement « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTREH et de l'OPAH » à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **MISE EN PLACE D'UNE OPERATION « Chèqu'Ados » A DESTINATION DES 15 – 20 ANS**

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Bureau communautaire propose la mise en place d'une opération dénommée « Chèqu'Ados » dont l'objectif est de briser la morosité ambiante chez les jeunes. En effet, lors des confinements successifs, il a été beaucoup question de la santé y compris psychique des personnes âgées et des personnes vulnérables mais pas celle de notre jeunesse. Or, différents indicateurs montrent qu'il y a lieu de s'en préoccuper.

L'idée est de faciliter l'accès à la culture et aux loisirs pour la population du territoire de la tranche d'âge 15 – 20 ans, en offrant à chaque jeune concerné plusieurs chèques cadeaux comprenant une place de cinéma, un bon d'achat pour un livre et des réductions au bowling et au laser game… Cette action est double puisqu'elle aura également un effet positif, pour les librairies, le cinéma et autres structures de loisirs durement touchés par les deux confinements.

Ce dispositif pourrait être opérationnel dès que les règles sanitaires le permettront, c'est-à-dire avant le prochain Conseil communautaire programmé le 17 février 2021.

2 000 jeunes seraient potentiellement concernés par cette opération dont le coût maximum est estimé à 19 000 €.

Aussi, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'anticiper la délibération qui sera soumise lors de la séance du 17 février 2021 pour engager d'ores et déjà cette opération.

Aucune opposition n'est exprimée sur ce projet.

Monsieur Joseph LIARD ajoute qu'il faudrait également réfléchir à un projet collectif pour les jeunes à la fin du confinement, comme l'organisation d'une fête avec un groupe de musique.

Sur ce point, Madame la Présidente précise qu'elle a déjà missionné Emmanuel SORDET, Directeur des Affaires culturelles de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes, pour y réfléchir et faire des propositions.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 2 décembre***

1) Aides aux particuliers :

- **ATTRIBUTION SUBVENTIONS HABITAT ET ENERGIE**

✓ **AIDE HABITAT – MISE EN PAIEMENT (ANCIEN REGLEMENT)**

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Nom	Lieu des travaux		Prime
01	GODARD Frédéric	3 rue du Boistissandeau – st Paul en Pareds	Habiter Mieux	250 €

✓ **AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)**

- **« OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
02	Guillaume	BROSSET	3 la Marnière	Mouchamps	Enduit	5 236 €	2 000 €
03	Christine	CHATEIGNER	8 La Pipardière	Les Herbiers	toiture	9 141 €	400 €
04	Lionel	BINOIS	22 rue d'Ardelay	Les Herbiers	Toiture	33 143 €	400 €
TOTAL						**47 520 €**	**2 800 €**

- **PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant estimatif de la subvention
05	Medhi	GRELET	6 RUE Flandres Dunkerque	Les Herbiers	Bouquet de travaux	8 440 €
06	Simon	BETHYS	69 rue de Clisson	Les Herbiers	Poêle	200 €
07	Joël	GIRARD	9 av Georges Clémenceau	Les Herbiers	Isolation combles vmc	590 €
08	Laurent	BONNET	111 rue Nationale	Les Herbiers	Rénovation globale	5 790 €
09	Dominique	BILLAUD	2 rue de la paix	Les Herbiers	Pac air/eau	1 932 €
10	Françoise	MERIAU	8 impasse de la petite vigne	Les Herbiers	Isolation combles + chaudière gaz + chauffe-eau solaire	4 939 €
11	Pascal	RONDEAU	20 rue du petit Lay La Pillaudière	Les Herbiers	PAC	5 250 €
12	Magalie	FAVIERE	5 allée des cerfs	Les Herbiers	Poele à bois	200 €
13	Solange	BOUCHET	13 La Galifraire	Les Herbiers	Isolation combles	200 €
14	Régis	SAUVETRE	9 rue des Balières	Mouchamps	Chauffe-eau thermodynamique	200 €
15	Léon	LENNE	3 rue de la demoiselle	Les Herbiers	VMC	200 €
16	Mickaël	BARREAU	1 route de st Mars Le Tonkin	Les Epesses	poêle	200 €
17	Jacques	GUEDON	8 rue des vendangeurs	Les Herbiers	Chaudière gaz à condensation	200 €
18	Christian	LOIZEAU	22 place du Champ de Foire	Les Herbiers	PAC	200 €

19	Didier	FOULONNEAU	43 rue des Mauges	Beaurepaire	Poêle mixte	200 €
20	Candice	LEBRECH	7 chemin de bel air	Les Herbiers	Chaudière gaz	200 €
21	Elie	JOSLIN	60 rue du château d'eau	Mouchamps	PAC	200 €
22	Olivier	CURT	12 rue des Meuniers	Saint Paul en Pareds	PAC	200 €
TOTAL						**29 341 €**

- **« OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant subvention	Montant travaux retenus	Prime
23	CASTRO DA SILVA Rodrigo	33 rue Nationale Les Herbiers	Peinture Enseigne	30 %	1 608 €	482 €

- **OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime
24	ROCHAIS Hervé	26 rue Jean Yole - Mouchamps	Adaptation logement – 60-69 ans	508 €

✓ **<u>ATTRIBUTION AIDES LABEL HABITAT GRAND AXE</u>**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant subvention
25	Alain	BOUDAUD	5 impasse des Boutons d'or	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €

- **AIDES PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**

N°	Nom	Prénom	adresse	commune	Linéaire en ml	bosquet: nombre	bosquet en m²	Volume de paillage en m3	Nombre de plants bocagers
26	BEYE	Roselyne	17 rue des Goélands	Les Herbiers	52	0	0	6,5	70
27	JOLLY	Stéphane	13 allée Henri Rousseau	Les Herbiers	25	0	0	2,5	25
28	HUMEAU	Jonathan	2 l'Angebaudière	Saint-Paul-en-Pareds	40	0	0	5	55
29	De NOUEL	Alban	1 Bel Air	Mouchamps	45	1	90	9,5	105
30	BAUDRY	Dominique	Le Moulin Neuf	Mouchamps	110	0	0	13	147
31	HERBRETEAU	Marc	4 ter impasse des bruyères	Les Epesses	40	0	0	5	55
32	BROSSET	Frédéric	1 Casterneau	Mesnard la Barotière	200	1	80	26	286
33	SAMOUR	Arnaud	5 La Garlopière	Les Herbiers	28	0	0	3,5	39
34	CHAIGNEAU	Jacques	17, rue de la Galissonnière	Beaurepaire	26	1	8	4	40
35	FORTIN	Nicolas	7, impasse des Jardiniers	Les Epesses	55	0	0	6,5	75
36	PELE	Ophélie	3, rue de la Robinerie	Beaurepaire	36	0	0	4,5	48

- **ATTRIBUTION SUBVENTIONS VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

N°	Nom	Prénom	ville	Montant du VAE € TTC	Montant de la subvention
37	CHIRON	Catherine	LES HERBIERS	**1 258,00 €**	**100,00 €**
38	MAINDRON	Jean-Marie	VENDRENNES	**599,00 €**	**100,00 €**
39	MAINDRON	Marie-Thérèse	VENDRENNES	**599,00 €**	**100,00 €**
40	SAUVETRE	Myriam	LES HERBIERS	**649,00 €**	**100,00 €**
41	LUCAS	Michel	MESNARD LA BAROTIERE	**615,99 €**	**100,00 €**
42	GUICHARD	Jacques	LES HERBIERS	**2 399,00 €**	**100,00 €**
43	GUICHETEAU	Christelle	BEAUREPAIRE	**1 139,04 €**	**100,00 €**
44	GUICHETEAU	Régis	BEAUREPAIRE	**1 139,04 €**	**100,00 €**
45	GABORIAU	Sandra	MOUCHAMPS	**699,99 €**	**100,00 €**
46	LIARD	Marie-Madeleine	LES HERBIERS	**1 949,00 €**	**100,00 €**
47	PINEAU	Josiane	MOUCHAMPS	**1 599,00 €**	**100,00 €**
48	BIRAUD	Lucette	LES EPESSES	**699,99 €**	**100,00 €**
49	GAUCHER	Pascale	LES HERBIERS	**649,00 €**	**100,00 €**
50	GAUCHER	Thérèse	LES HERBIERS	**649,00 €**	**100,00 €**
51	BREMAND	Denis	MESNARD LA BAROTIERE	**2 399,00 €**	**100,00 €**

52	AUGUIN	Philippe	LES HERBIERS	**1 299,99 €**	**100,00 €**
53	BOUSSEAU	Corine	LES HERBIERS	**1 200,00 €**	**100,00 €**
54	AUBERT	Brigitte	LES HERBIERS	**1 349,99 €**	**100,00 €**
55	RICHARD	Jean-Marie	LES HERBIERS	**949,00 €**	**100,00 €**
56	AUGEREAU	Bernard	LES HERBIERS	**1 299,99 €**	**100,00 €**
57	DARIET	Jean	LES HERBIERS	**759,00 €**	**100,00 €**
58	GUSSEAU	Justine	LES HERBIERS	**826,00 €**	**100,00 €**
59	LAMY	Etienne	LES HERBIERS	**826,00 €**	**100,00 €**
60	RAVELEAU	Nicolas	LES EPESSES	**1 699,00 €**	**100,00 €**
61	CARTRON	Chrystelle	LES HERBIERS	**2 099,00 €**	**100,00 €**
62	ALLAIN	Patrick	MOUCHAMPS	**749,00 €**	**100,00 €**
63	RAUTURIER	Marie-Françoise	ST-MARS-LA-REORTHE	**1 099,00 €**	**100,00 €**
64	COURBEIX	Aline	LES HERBIERS	**4 049,10 €**	**100,00 €**
65	DABIN	Corinne	LES HERBIERS	**479,00 €**	**100,00 €**
66	GIRARDEAU	Guylaine	LES HERBIERS	**1 299,00 €**	**100,00 €**
67	GODREAU	Annick	LES HERBIERS	**599,00 €**	**100,00 €**
68	SOULLARD	Guy-Michel	LES HERBIERS	**1 599,99 €**	**100,00 €**
69	SOULLARD	Liliane	LES HERBIERS	**1 099,99 €**	**100,00 €**
70	VIOLLEAU	Geneviève	LES HERBIERS	**999,99 €**	**100,00 €**
71	GUIHENEUF	Laëtitia	MOUCHAMPS	**479,00 €**	**100,00 €**
72	ROUSSIERE	Anicet	LES HERBIERS	**999,99 €**	**100,00 €**
73	BRIZARD	Julie	LES HERBIERS	**1 329,05 €**	**100,00 €**
74	DIXNEUF	Annie	LES HERBIERS	**2 049,00 €**	**100,00 €**
75	VION	Marie	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	**1 599,00 €**	**100,00 €**
76	FEYRY	Sophie	LES HERBIERS	**2 728,00 €**	**100,00 €**
77	BAIZE	Dorothée	LES HERBIERS	**999,00 €**	**100,00 €**
78	BRISSEAU	Annie	LES HERBIERS	**999,99 €**	**100,00 €**
79	GAUTHIER	Jean-Luc	LES HERBIERS	**1 590,00 €**	**100,00 €**
80	GODARD	Dominique	LES HERBIERS	**1 599,00 €**	**100,00 €**
81	HURTAUD	Annick	LES HERBIERS	**1 849,00 €**	**100,00 €**
82	GABORIAU	Sonia	MOUCHAMPS	**999,99 €**	**100,00 €**
83	HUMEAU	Didier	SAINT-MARS-LA-REORTHE	**999,99 €**	**100,00 €**
84	COUTAND	Béatrice	LES HERBIERS	**449,00 €**	**100,00 €**
85	ROY	Michel	LES HERBIERS	**2 706,55 €**	**100,00 €**
86	THIBEAUDEAU	Antoine	MESNARD LA BAROTIERE	**1 499,99 €**	**100,00 €**
87	THIBEAUDEAU	Catherine	MESNARD LA BAROTIERE	**1 499,99 €**	**100,00 €**
88	PLANCHET	Jean-Claude	MOUCHAMPS	**999,99 €**	**100,00 €**
89	PLANCHET	Anita	MOUCHAMPS	**999,99 €**	**100,00 €**
90	MORILLE	Sébastien	LES HERBIERS	**1 500,00 €**	**100,00 €**

91	LOIZEAU	Luc	VENDRENNES	**999,99 €**	**100,00 €**
92	BOISSINOT	Antoine	LES EPESSES	**2 999,00 €**	**100,00 €**
93	ROBIN	Pamela	LES HERBIERS	**599,00 €**	**100,00 €**
94	ROY	Joseph	LES HERBIERS	**1 459,00 €**	**100,00 €**
95	CHAUVET	Christophe	LES HERBIERS	**599,99 €**	**100,00 €**
96	TAILLER	Frédéric	LES EPESSES	**2 499,00 €**	**100,00 €**
97	PUICHEAULT	Renée	LES EPESSES	**1 599,00 €**	**100,00 €**

2) Attributions de marchés

✓ Marché de travaux d'aménagement du Giratoire Maurice Schumann aux Herbiers – Autorisation de lancement de procédure et de signature du marché

Réalisation de travaux de modification des caractéristiques du giratoire Maurice Schumann et de la RD 23A afin de créer un accès à la ZAC « Ekho Sud » dont la viabilisation provisoire est en cours.
Estimation des travaux à 205 000 € HT réalisés en une tranche unique et en un seul lot « Voirie Réseaux Divers ».
Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché selon une procédure adaptée en application des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique et autorisation à la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué, et signer toutes les pièces relatives à son exécution.

✓ Marché d'acquisition de matériels de lavage et d'aspiration pour les véhicules du Centre Technique Municipal et Intercommunal – Autorisation de signature

Attribution du marché de matériels de lavage et d'aspiration pour les véhicules du Centre Technique Municipal et Intercommunal comme suit :

- **Lot 1** – « Fourniture, installation et mise en service d'une station de lavage haute pression pour véhicules techniques et matériels » à l'entreprise OKI – 79440 COURLAY pour un montant total de 43 890 € HT selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires (offre de base : 39 600 € HT + PSE 1 : 4 290 € HT)
  + prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : contrat de maintenance d'une durée de 3 ans

- **Lot 2** – « Fourniture, installation et mise en service d'une centrale d'aspiration pour véhicules » à l'entreprise OKI – 79440 COURLAY pour un montant de 4 020€ HT (offre de base : 3 750 € HT + PSE 2 : 270 € HT) selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires.
  + prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : contrat de maintenance d'une durée de 3 ans

3) Fixation de tarifs

✓ **Office de tourisme - Nouveaux tarifs de visites des chambres d'hôtes**

Fixation des tarifs de visites de qualification par l'office de tourisme de Vendée à compter du 1er janvier 2021 :

- 130 € la 1ère chambre
- 20 € par chambre supplémentaire

Dont 50% de ces montants reviennent à l'office de tourisme de la CCPH, soit :

- 65 € la 1ère chambre
- 10 € par chambre supplémentaire

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. MODIFICATION DES STATUTS – COORDINATION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET ORGANISATION DE LA MOBILITE**
- **02. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 ET MONTANT PROVISOIRE 2021**
- **03. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **04. DECISION MODIFICATIVE N° 4**
- **05. REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES ECONOMIQUES**
- **06. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE CHAUFFEUR**
- **07. SUBVENTION A LA MAISON DES ADOLESCENTS**
- **08. CLÔTURE DU BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT POUR INTEGRATION DANS LE BUDGET DSP ASSAINISSEMENT**
- **09. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 13**
- **10. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA CCPH**
- **11. MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**
- **12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS POUR 2021**

- **13. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (C.O.S.) POUR 2021**

- **14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 85**

- **15. ADHESION A LA DEMANDE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- **16. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA VILLE DES HERBIERS POUR 2021**

- **17. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CIAS ET LA CCPH POUR 2021**

- **18. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE pour 2021**

- **19. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DES EPESSES pour 2021**

- **20. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE MOUCHAMPS pour 2021**

- **21. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE ST PAUL EN PAREDS pour 2021**

- **22. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE VENDRENNES pour 2021**

- **23. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE pour 2021**

- **24. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE POUR 2021**

- **25. MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **26. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **27. MARCHE DE FOURNITURE D'ESPACES VERTS – ACCORDS CADES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

- **28. REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

- **29. ZAC EKHO SUD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AVEC LE SYDEV**

- **30. ZONE DE LA REBOUCHONNIERE – LES HERBIERS – CONVENTION SYDEV – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

- **31. ZONE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS – CONVENTION VENDEE EAU – POSE D'UN POTEAU INCENDIE**

- **32. CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE - REVERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF**

- **33. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2019 – VENDEE EAU – PRESENTATION SYNTHETIQUE**

- **34. RIAC (Rapport d'Information à l'Autorité Concédante) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

- **35. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- **36. ZONE D'ACTIVITES « DU BREUIL » A MOUCHAMPS - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

- **37. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DES HERBIERS**

- **38. INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AVIREZO (SYDEV ET VENDEE EAU)**

- **39. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC « CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE (RTGE) SUR DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE »**

- **40. AVENANT N°1 - CONVENTION D'INDIVISION POUR LA CONSTITUTION DU REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE (RTGE) 46**

- **41. MODIFICATIONS DU REGLEMENT « CAHIER DE PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES LABEL HABITAT GRAND AXE »**

- **42. MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTREH ET DE L'OPAH**

Secrétaire de séance, Sophie SIONNEAU	LA PRESIDENTE, Véronique BESSE